

 agir ensemble

# Appel à projets 2019

## La mobilité des personnes isolées en milieu rural



[provenceazur.msa.fr](http://provenceazur.msa.fr)



L'essentiel & plus encore

## Contexte et Enjeux

La Mutualité Sociale Agricole, organisme de protection sociale, assure la couverture des risques sociaux de la population agricole (salariés agricoles et non salariés agricoles ainsi que les ayants-droits). Interlocuteur unique de ses ressortissants, la MSA les accompagne tout au long de leur vie en leur assurant une protection sociale globale. Grâce à son guichet unique, en un seul lieu, elle verse toutes les prestations auxquelles ils peuvent prétendre en santé, famille, retraite, AT-MP... et assure le recouvrement non seulement des cotisations et contributions sociales, mais également de l'assurance chômage et des cotisations conventionnelles pour de nombreux organismes.

Le service Action Sanitaire et Sociale de la MSA Provence Azur lance un appel à projets afin de soutenir des initiatives, actions et expérimentations ayant pour visée de faciliter la mobilité des personnes isolées vivant sur les territoires ruraux des départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes Maritimes.

La mobilité peut être décrite comme une condition primordiale à l'exercice de tous les droits fondamentaux : qu'il s'agisse de l'accès à l'emploi, de l'insertion sociale et professionnelle, de la santé, du logement, de l'éducation et de la culture, tout est conditionné par la mobilité.

Dans les zones rurales, qui par définition sont éloignées des centres urbains et des pôles d'activités, la mobilité est sans nul doute plus complexe à appréhender qu'en milieu urbain où l'offre en déplacements est généralement plus conséquente. Selon le rapport CEREMA<sup>1</sup> (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) paru pour les assises nationales de la mobilité de 2017<sup>2</sup>, 75% des transports en zones rurales se font en voiture et 3% en transport collectif alors que ce taux est respectivement de 48% et 43% dans les grandes agglomérations. Car faire ses courses, aller chez son médecin ou accéder à un emploi ou à une formation oblige bien souvent à se déplacer en voiture, souvent le seul mode de transport possible.

Ce modèle de la mobilité en milieu rural basé sur le « tout voiture » accentue dans certains cas la fragilisation des populations. Les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les adolescents et jeunes adultes et mais également les ménages les plus défavorisés peuvent rapidement être isolés (car cloisonné involontairement à de l'immobilité).

A titre d'exemple, toujours selon le rapport CEREMA :

- un senior sur trois affirme régulièrement ne pas sortir de chez lui pendant plus de 24 heures d'affilée en lien avec des raisons de mobilité (Abandon de la voiture, complexification de l'espace urbain, méconnaissance des transports publics...)
- un quart des jeunes de 18-30 ans (26 %) ont déclaré en 2016 avoir renoncé à un emploi en raison de difficultés de transport et un sur cinq a dû abandonner un projet de formation
- 30 % des déplacements des moins de 25 ans sont réalisés en tant que passager d'un véhicule

La MSA Provence Azur, souhaite par cet appel à projets, soutenir les initiatives locales de mobilité : Les plateformes collaboratives facilitant la mobilité pour tous ; le transport solidaire (transport par des bénévoles, stop organisé...) ; les auto-écoles sociales : apprentissage du code de la route et du permis de conduire sous un angle adapté aux difficultés des personnes en échec ; les garages solidaires et ateliers de réparation...

<sup>1</sup> Plan de mobilité rurale, Cerema, 2016 ; Les modes actifs en zone peu dense, un potentiel à développer, Cerema, 2016

<sup>2</sup> <https://www.assisesdelamobilite.gouv.fr/comprendre/documentation.html>

### Niveau géographique et population cible

Les projets présentés doivent être menés sur une ou des communes situées dans l'un des 3 départements composant la circonscription de la MSA Provence Azur : Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône et Var. Sont exclus les projets développés sur des communes de plus de 8 000 habitants de ces 3 départements, pour se concentrer sur les territoires les plus ruraux.

Les projets proposés devront notamment s'adresser au public vivant en milieu rural.

### Eligibilité des porteurs de projets

Cet appel à projets s'adresse aux structures à but non lucratif d'intérêt général (association, établissement public, collectivités locales, Mairies, MFR...) œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale ou développant des projets spécifiques sur cette thématique.

### Dépenses financières

L'appel à projets financera les dépenses liées à la réalisation du projet :

- dépenses immatérielles nécessaires à la mise en œuvre du projet : actions de sensibilisation, conception et réalisation du projet, frais de personnel au prorata du temps de travail consacré au projet, supports d'information et de communication adaptés...,
- dépenses de petits équipements et matériels directement rattachés au projet.

A travers cet appel à projets, la MSA PA ne financera pas :

- Les frais de fonctionnement général d'une structure, hors ceux relatifs à l'action proposée,
- Les dépenses d'investissement, hors petits équipements,
- Les projets qui font partie intégrante des missions financées par les politiques publiques et, de façon générale, les projets qui relèvent des obligations légales.

Dans tous les cas, des co-financements seront attendus sur le projet, la MSA PA ne pouvant pas en être le seul financeur.

Un groupe projet interne à la MSA PA pourra être associé aux structures retenues pour aider au montage du projet, notamment sur le volet connaissance du milieu rural.

### Critères et modalités de sélection des projets

Un comité de sélection, interne à la MSA PA, a été constitué pour déterminer les projets, les structures retenues ainsi que les montants attribués.

Une attention particulière sera accordée aux projets :

- Prenant en compte les spécificités de la population agricole,
- Menés en zone rurale, peu pourvues ou dépourvues d'offres locales,
- Ayant un caractère innovant,
- Répondant à des besoins non couverts

### Calendrier

Les dossiers de demande de financement devront être transmis au plus tard le 16 septembre 2019. L'information relative aux projets retenus sera diffusée à compter du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019.

### Modalités de dépôt des dossiers

Le dossier de demande de financement est disponible sur le site Internet de la MSA Provence Azur : <https://provenceazur.msa.fr/lfy/appel-projets>

Le dossier de demande de financement doit être renvoyé complété avec les pièces suivantes :

- Annexe 1 : [Cerfa N°12156\\*03](#)),
- Annexe 4 : [Fiche de renseignement structure](#)
- Annexe 5 : [Fiche engagement structure](#)

Au plus tard le 16 septembre 2019 à l'adresse suivante :

MSA Provence Azur  
A l'attention du service social  
CS 70001  
13416 Marseille Cedex 20

Le dossier devra parallèlement être adressé en version électronique à l'adresse suivante : [diederichs.julie@provence-azur.msa.fr](mailto:diederichs.julie@provence-azur.msa.fr)

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter Julie DIEDERICHS à la MSA Provence Azur par mail à cette même adresse, ou par téléphone au 04.91.16.59.63.

### Démarrage des projets

Les projets retenus pourront être en cours de réalisation ou devront démarrer 3 mois maximum après la date de notification de financement par la MSA Provence Azur.

### Modalités de versement du financement

Le montant de financement attribué par la MSA Provence Azur pourra atteindre au maximum 8 000 € par projet.

Le financement attribué sera versé après signature d'une convention commune porteur de projet/MSA Provence Azur. Il fera l'objet d'un contrôle lors du bilan narratif et financier. Le financement attribué ne devra pas excéder le montant des dépenses liées au projet.

Les financements pourront être répartis entre différents porteurs sélectionnés par le comité de sélection et seront attribués aux projets retenus dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

### Contrôles et évaluation attendue

Une convention sera transmise par la MSA Provence Azur et signée avec les porteurs de projets retenus. Cette convention fixera les modalités d'attribution de la subvention et les engagements du porteur de projet, notamment en termes de suivi et d'évaluation du projet (rapports d'étapes, rapport final...).